

/MLR/.-

ORDONNANCE N° 43/148 DU 10 NOVEMBRE 1953
APPROUVANT LE SECOND RENOUELEMENT DES
DROITS EXCLUSIFS DE RECHERCHES MINIERES
ACCORDES A MONSIEUR R. BERVOETS COLON
MINIER A KILOTSHE (CONGO BELGE) DANS LA
ZONE EXTENSION NYAMUSANZA, INSCRITE AU
REGISTRE MOD.L. VOL. II FOLIO 61.

Pour le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 24 septembre 1937, tel qu'il est
complété et modifié à ce jour, spécialement en ses articles 50,
51 et 52, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n°
80/TF du 10 novembre 1937;

Vu l'ordonnance n° 42/3 du 7 janvier 1950 rendant
exécutoire au Ruanda-Urundi le décret du 25 octobre 1949;

Vu les droits exclusifs de recherches minières ac-
cordés à Monsieur BERVOETS dans la zone extension NYAMUSANZA,
inscrite au registre Mod.L.Vol.II folio 61, valable du 23 dé-
cembre 1949 au 22 décembre 1951, prorogés jusqu'au 22 décembre
1953 par ordonnance n° 42/3 du 4 janvier 1953,

ORDONNE :

Article unique :

Le second renouvellement, pour une durée de deux
années, des droits exclusifs de recherches minières accordés à
Monsieur BERVOETS R. dans la zone extension NYAMUSANZA, inscrite
au registre Mod.L. Vol.II folio 61, prenant cours le 23 décembre
1953, est approuvé.

Usumbura, le 10 Novembre 1953.

Sé/ HALAIN

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.

Usumbura, le 10 Novembre 1953.
Le Secrétaire Provincial, ff.

P. LEROY,

Pierre Leroy

